



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

ARRETÉ
portant renouvellement
de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant de la rivière le LOIRET
(SAGE Val Dhuy Loiret)

*Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48,
- VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière du Loiret,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret),
- VU la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire du 13 décembre 2011 prenant acte du changement de la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau portée par l'Etablissement Public Loire à partir du 1er janvier 2012,
- VU la consultation effectuée auprès des collectivités (communes et établissements publics de coopération intercommunale) et organismes concernés, sur proposition de la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau, réalisée de mai à fin juillet 2018,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du Val de Sully du 3 juillet 2018 portant désignation du représentant de la communauté au sein de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret,
- VU la délibération du conseil municipal de la Ville d'Orléans du 9 juillet 2018 portant désignation du représentant de la ville au sein de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret,
- VU la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 10 juillet 2018 portant désignation des représentants de la métropole au sein de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret,

VU la délibération du Conseil Communautaire des Loges du 16 juillet 2018 portant désignation des représentants de la communauté au sein de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret,

Considérant que le mandat de six ans des membres de la CLE est arrivé à échéance et qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

Il est procédé au renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le LOIRET (SAGE Val Dhuy Loiret).

Cette commission est chargée de la mise en oeuvre et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 15 décembre 2011.

La structure porteuse de cette commission est l'Etablissement Public Loire, établissement public territorial de bassin.

Elle est composée ainsi qu'il suit :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Jean-Philippe GRAND
Conseiller régional délégué, Conseil Régional Centre-Val de Loire

- Mme Isabelle LANSON
Conseillère départementale canton d'Olivet, Conseil Départemental du Loiret

- Mme Anne GABORIT
Conseillère départementale canton de La Ferté Saint Aubin, Conseil Départemental du Loiret

- M. Patrick RABOURDIN
Président, Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret

- M. Gérard MALBO
Vice-président, Etablissement Public Loire

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :

- Mme Stéphanie ANTON
Conseillère métropolitaine, Orléans Métropole

- M. Mathieu SCHLESINGER,
Vice-président, Orléans Métropole

- M. Christian BRAUX,
Vice-président, Orléans Métropole

- M. Christian THOMAS,
Vice-président, Orléans Métropole

- M. Christian BOIS,
Vice-président, Orléans Métropole

- M. Jean-Marc GIBEY
Vice-président, Communauté de Communes des Loges

- Mme Laurence MONNOT,
Conseillère communautaire, Communauté de Communes des Loges

- M. Dominique LELAY
Communauté de Communes des Loges

- M. André DEROUET,
Conseiller communautaire, Communauté de communes Val de Sully

Communes :

- Mme Fabienne D'ILLIERS
Conseillère municipale, Ville d'Olivet

- M. Jean-Michel VINCOT,
Conseiller municipal, Ville d'Orléans

- M. Gérard MICHAUD,
Adjoint au Maire, Ville de Saint-Cyr-en-Val

- M. Gérard BOUDON,
Adjoint au Maire, Ville de Saint-Denis-en-Val

- M. Pascal DELAUGERE
Conseiller municipal, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

- M. Olivier SILBERBERG
Conseiller municipal, Ville de Saint-Jean-le-Blanc

- M. Jean-Claude HENNEQUIN
1^{er} adjoint, Ville de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

- M. Marcel POINARD
Conseiller municipal, Ville de Sandillon

- M. Fabrice PILOU
Conseiller municipal, Ville de Darvoy

- Mme Jocelyne MARPEAUX
Conseillère municipale, Ville de Férolles

- M. Jean-Luc BRINON
Conseiller municipal, Ville de Tigy

- M. Patrick ROBERT
Conseiller municipal, ville de Guilly

- M. Jacques ROBERT
Conseiller municipal, Ville de Marcilly-en-Villette

- Mme Chantal BUREAU
Adjointe au maire, Ville de Mareau-aux-Prés

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Chambre d'Agriculture du Loiret : 2 représentants
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret : 2 représentants
- Association Syndicale Rivière du Loiret : 1 représentant
- Association Loiret Nature Environnement : 2 représentants
- Comité Départemental de Canoë-Kayak du Loiret : 1 représentant
- Comité Départemental d'Aviron du Loiret : 1 représentant
- Union fédérale des consommateurs « QUE CHOISIR » d'Orléans : 1 représentant
- Association Le Sandre Orléanais : 1 représentant
- Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Loiret : 1 représentant
- Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : 1 représentant
- Associations Foncières Rurales de Darvoy, Férolles, Guilly, Neuvy en Sullias, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy, Vienne en Val : 1 représentant

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. le Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ou son représentant
- M. le Préfet du Département du Loiret, ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental Délégué de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou son représentant,

- M. le Chef de l'unité territoriale du Loiret de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, ou son représentant,
- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé du Centre, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, ou son représentant,
- M. le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant.

ARTICLE 2 –

En application des dispositions de l'article R 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Un membre empêché peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

ARTICLE 3 –

L'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) est abrogé.

ARTICLE 4 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission, inséré au Recueil des Actes Administratifs et mis en ligne sur le site GESTEAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Fait à ORLÉANS, le **04 SEP. 2018**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Stéphane BRUNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

